



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GÉNÉRALE

CAT/C/SR.861/Add.1
24 novembre 2008

Original: ANGLAIS

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Quarante et unième session

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SECONDE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 861^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le mercredi 19 novembre 2008 à 17h45

Président: M. GROSSMAN

SOMMAIRE

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (suite)

Décision du Comité de demander l'approbation de l'Assemblée générale lors de sa soixante-quatrième séance concernant l'organisation de réunions supplémentaires en 2010 et 2011

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote CAT/C/SR.861.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également intégrées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La partie publique de la séance est ouverte à 17h45

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (suite)

Décision du Comité de demander l'approbation de l'Assemblée générale lors de sa soixante-quatrième séance concernant l'organisation de réunions supplémentaires en 2010 et 2011
(document informel n'arborant aucun symbole distribué dans la salle du Comité)

1. M. NATAF (Secrétaire du Comité) présente au Comité un énoncé des incidences budgétaires de sa demande visant à obtenir quatre semaines supplémentaires de réunions en 2010 et 2011. À la lumière des tenants et des aboutissants financiers, le Comité doit décider s'il adopte ou non la décision de demander l'approbation de l'Assemblée générale. Une fois adoptée, cette demande sera transmise au Cinquième Comité de l'Assemblée générale.
2. Le PRÉSIDENT explique que bien que lui et d'autres membres du Comité émettent quelques inquiétudes concernant le coût élevé lié à l'organisation de réunions supplémentaires en 2010 et 2011, ces séances sont nécessaires pour le Comité afin d'examiner le nombre élevé de rapports des États parties qui lui sont soumis. Il suggère que le Comité adopte cette décision et discute des exigences en matière de personnel et d'autres questions pratiques ultérieurement, après l'approbation de cette demande par l'Assemblée générale.
3. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18h10.
